

2021 numéro 22
31 mai 2021

FiscAlerte – Canada

Budget de Terre-Neuve-et-Labrador de 2021-2022

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

« Grâce à ce budget, nous nous dirigeons vers la stabilité financière en nous assurant de dépenser dans la mesure de nos moyens. Ce budget nous permet de reprendre les rênes de nos finances publiques et de revenir à l'équilibre financier d'ici cinq ans, il prévoit des investissements stratégiques et donne un coup de pouce à ceux qui en ont besoin. »

*Siobhan Coady, ministre des Finances de Terre-Neuve-et-Labrador
Communiqué de presse sur le budget de 2021-2022*

Le 31 mai 2021, la ministre des Finances de Terre-Neuve-et-Labrador (« T.-N.-L. »), Siobhan Coady, a déposé le budget de la province pour l'exercice 2021-2022. Le budget comporte plusieurs mesures fiscales visant les particuliers et ne prévoit aucune modification touchant les sociétés.

La ministre prévoit un déficit de 826 millions de dollars pour l'exercice 2021-2022 et s'attend à des déficits pour chacun des quatre exercices suivants.

Voici un résumé des principales mesures fiscales.

Mesures fiscales visant les entreprises

Taux d'imposition des sociétés

Aucune modification des taux d'imposition des sociétés ou du plafond des affaires des petites entreprises de 500 000 \$ n'a été proposée.

Le tableau A présente un résumé des taux d'imposition des sociétés applicables à T.-N.-L. pour 2021.

Tableau A - Taux d'imposition des sociétés pour 2021

	2021	
	T.-N.-L.	Taux fédéraux et provinciaux combinés
Taux d'imposition des petites entreprises*	3,00 %	12,00 %
Taux général d'imposition des sociétés*	15,00 %	30,00 %

* Sauf indication contraire, les taux indiqués sont les taux pour l'année civile.

Mesures fiscales visant les particuliers

Taux d'imposition des particuliers

La ministre propose d'augmenter les taux d'imposition des particuliers ayant un revenu supérieur à 135 974 \$, à compter du 1^{er} janvier 2022. La ministre propose également d'ajouter de nouvelles tranches d'imposition pour les particuliers dont le revenu est supérieur à 250 000 \$. Le tableau B présente les nouveaux taux et tranches d'imposition.

Tableau B - Taux d'imposition des particuliers de T.-N.-L. pour 2021 et 2022

Tranche	Taux avant le budget	Taux proposés	
		2021	2022
De 0 \$ à 38 081 \$*	8,70 %	Aucun changement	Aucun changement
De 38 082 \$ à 76 161 \$	14,50 %	Aucun changement	Aucun changement
De 76 162 \$ à 135 973 \$	15,80 %	Aucun changement	Aucun changement
De 135 974 \$ à 190 363 \$	17,30 %	Aucun changement	17,80 %
De 190 364 \$ à 250 000 \$	18,30 %	Aucun changement	19,80 %
De 250 001 \$ à 500 000 \$	18,30 %	Aucun changement	20,80 %
De 500 001 \$ à 1 000 000 \$	18,30 %	Aucun changement	21,30 %

Plus de 1 000 000 \$**	18,30 %	Aucun changement	21,80 %
------------------------	---------	------------------	---------

* Les particuliers qui résident à Terre-Neuve-et-Labrador le 31 décembre 2021 et dont le revenu imposable est d'au plus 19 444 \$ ne paieront pas d'impôt sur le revenu provincial en raison de la réduction de l'impôt applicable aux faibles revenus. La réduction de l'impôt applicable aux faibles revenus est récupérée quand le revenu dépasse 20 619 \$, jusqu'à son élimination, ce qui entraîne une majoration de 16 % de l'impôt provincial applicable sur le revenu entre 20 620 \$ et 26 007 \$.

** Par conséquent, les taux proposés d'imposition marginaux des particuliers fédéraux et provinciaux combinés les plus élevés pour 2021 et 2022 applicables aux revenus de plus de 1 000 000 \$ sont les suivants :

	2021	2022
Revenu ordinaire	51,30 %	54,80 %
Dividendes déterminés	42,61 %	47,44 %
Dividendes non déterminés	44,59 %	48,61 %

Crédits d'impôt personnels

Le budget propose les changements suivants aux crédits/montants personnels :

- ▶ Un nouveau crédit d'impôt pour l'activité physique (*Physical Activity Tax Credit*), un crédit d'impôt remboursable pouvant atteindre 2 000 \$ (pour une valeur maximale de 174 \$) par famille. Aucun détail supplémentaire n'a été fourni.

Autres mesures fiscales

- ▶ La taxe provinciale sur les produits du tabac a été majorée de 3 cents la cigarette et de 6 cents le gramme de tabac à coupe fine.
- ▶ Une nouvelle taxe sur les boissons sucrées de 20 cents le litre entrera en vigueur le 1^{er} avril 2022.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats ou avec l'un des professionnels suivants :

Troy Stanley, associé

+1 709 570 8290 | troy.a.stanley@ca.ey.com

Scott Howell, chef d'équipe senior

+1 709 570 8267 | scott.r.howell@ca.ey.com

Norman Byrne, chef d'équipe senior
+1 709 570 8285 | norman.j.byrne@ca.ey.com

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez notre site ey.com/ca/fr/budget.

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de travailler ensemble pour bâtir un monde meilleur, de contribuer à créer de la valeur à long terme pour ses clients, ses gens et la société, et de renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers.

S'appuyant sur les données et la technologie, les équipes diversifiées d'EY réparties dans plus de 150 pays instaurent la confiance grâce à des mécanismes de contrôle, et aident les clients à croître, à se transformer et à exercer leurs activités.

Que ce soit dans le cadre de leurs services de certification, de consultation, de stratégie, de fiscalité ou de transactions, ou encore de leurs services juridiques, les équipes d'EY posent de meilleures questions pour trouver de nouvelles réponses aux enjeux complexes du monde d'aujourd'hui.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.ey.com/fr_ca/tax.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services.

© 2021 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.